

Hausse du taux du crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique

Le crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique porte sur les dépenses de main-d'œuvre québécoises attribuables aux différentes étapes de production ou à la réalisation d'une production étrangère, ou d'une production qui ne satisfait pas aux critères de contenu québécois donnant ouverture au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise. Le montant de ce crédit d'impôt correspond actuellement à 11 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles.

Afin de maintenir l'intérêt des producteurs étrangers à choisir le Québec comme lieu de tournage, le taux du crédit d'impôt pour services de production cinématographique passera de 11 % à 20 %.

Cette modification s'appliquera relativement à des dépenses de main-d'œuvre admissibles engagées après la date de la publication du présent bulletin d'information.

Pour toute information concernant ce bulletin d'information, les personnes intéressées peuvent s'adresser au Secteur du droit fiscal et de la fiscalité en composant le (418) 691-2236.

Les versions française et anglaise de ce bulletin sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances à l'adresse suivante : www.finances.gouv.qc.ca

Des exemplaires papier sont également disponibles, sur demande, à la Direction des communications en composant le (418) 528-9323.